Ville de GIEN

2021 -

6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2021/594

Portant réglementation temporaire de stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
Vu le Code de la Route,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la Ville à compter du 1er janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la Ville,
Vu la décision n° 2020/187 du 31 décembre 2020 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,
Vu la demande en date du 17 juin 2021 de la Sas Renov'Carrelage, Lieu-dit Freteau, 45250 Breteau,

ARRÊTE

Article 1 – A l'occasion de travaux de réhabilitation d'un logement, le stationnement d'un camion est autorisé sur un emplacement de stationnement devant le 3 rue Gambetta à Gien, du lundi 28 juin au vendredi 27 août 2021 inclus (durée des travaux environ 20 jours).

Article 2 – La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 3 – La signalisation réglementaire sera mise en place par la Sas Renov'Carrelage, chargée des travaux sous la surveillance des Services Techniques Municipaux.

Article 4 – Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur le véhicule en stationnement pendant cette période.

Article 5 – Dans le cadre de l'occupation du domaine public, le demandeur s'engage à verser la somme due au titre des droits de place.

Article 6 – Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 7 – Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – DIFFUSION À :
- Sas Renov'Carrelage, Lieu-dit Freteau, 45250 Breteau,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Service de la police municipale de Gien,
- Le service des droits de place,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 22 juin 2021

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

MAIRIE DE GIEN (LOIRET)

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 23.06.21